

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 25 mars 2025

Le mardi 25 mars 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 19 mars 2025, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMIN - Johanne DAHOMAS - Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

Excusé : Justin DESSOUT.

Absents : David MONTOUT - Jocelyn LEREMON - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2025/03/26

OBJET : VOTE DES TAUX 2025 DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,
- ✓ Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,
- ✓ Vu l'article 1639 A du Code Général des impôts,
- ✓ Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation,
- ✓ Considérant que les bases d'imposition effectives ont évolué globalement de 3,28% entre 2023 et 2024 et augmenteront en 2025 sous l'effet d'un coefficient de revalorisation de 1,7%,
- ✓ Considérant que le produit fiscal global de la collectivité connaîtra donc une augmentation mécanique en 2025 d'environ au moins 250 000€,
- ✓ Considérant qu'en raison de cette augmentation sensible des bases, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux 2025 au même niveau que ceux de 2024,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les taux des taxes locales, comme suit :

	Taux votés par le Conseil Municipal
Taxe foncière (bâtie)	44,14 %
Taxe foncière (non bâtie)	66,75 %
Taxe d'habitation	9,82 %

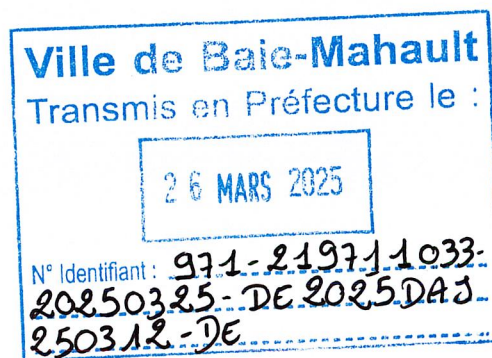
Article 2 : de charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télé recours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adopté à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

Le secrétaire de séance,

Chazy CIRANY

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA